

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 novembre 2025

Le 12 novembre deux mille vingt-cinq à 20 heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Juigné-sur-Sarthe se sont réunis en séance publique sous la présidence de M. Daniel CHEVALIER, Maire, sur convocation en date du 10 novembre 2025.

Étaient présents : MM. Daniel CHEVALIER, Maire, Laurence BATAILLE 1^{ère} adjointe, Bruno LOUATRON 2^{ème} adjoint,, Jean-Luc BERGER 3^{ème} adjoint, Liliane ELY, Jérôme COUDREUSE, Delphine FORET, Laurence GIRARD, Guy de DURFORT, Claire GUERINEAU, Mickaël MONSIMIER, Pascal ROCTON.

Étaient absents : Christel BALDET, Thomas CARREZ, Régine VAILLANT.

Monsieur Thomas CARREZ donne pouvoir à Madame Delphine FORET.
Madame Régine VAILLANT donne pouvoir à Monsieur Bruno LOUATRON.

Monsieur Pascal ROCTON est désigné secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 17 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents après avoir apporté les modifications suivantes : Monsieur LOUATRON souhaiterait qu'une modification soit apportée en page 6 dans l'intervention de Monsieur le Maire. Remplacer « Monsieur le Maire explique avec assister » par « Monsieur le Maire explique avoir assister ». Monsieur LOUATRON souhaiterait aussi que des modifications soient apportées dans son intervention en page 7 en remplaçant le paragraphe par : « Monsieur LOUATRON indique que cette année il y a eu cinq concessions échues dans le cimetière de Juigné-sur-Sarthe. Trois d'entre elles ont pu être exhumées. Une concession s'est révélée non relevable car une plaque indiquant mort pour la France a été découverte. Enfin, pour une autre il a été impossible de procéder à l'exhumation car le caveau était rempli d'eau. Les noms des défunts identifiés seront gravés sur la plaque prévue à cet effet, à côté de l'ossuaire. Pour les femmes mariées, il a été décidé de graver le patronyme de naissance. Monsieur LOUATRON souhaite faire un état des lieux des concessions actuellement en état d'abandon. Il pourrait y avoir deux concessions dont l'un semble dangereuse. »

NOVEMBRE2025-1 :

Arbre de Noël des écoles 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il alloue chaque année une somme pour l'arbre de Noël des enfants des écoles. Le montant de cette participation s'élevait à 15 € par élève en 2024, 2023, 2022, 2021,2020, 12 € en 2019 et 10 € les années antérieures.

Le Conseil Municipal décide, de maintenir cette participation à 15 € par élève soit pour chacune des deux écoles, compte tenu des effectifs à la rentrée de septembre 2025 :

- ⇒ Ecole Publique : 46 élèves x 15 € = 690 €
- ⇒ Ecole Privée : 33 élèves x 15 € = 495 €

Ces participations seront versées à chaque école (associations de parents d'élèves) et mandatées sur l'article 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Accessibilité Salle des Fêtes – Création d'une place P.M.R

Madame BATAILLE rappelle au Conseil Municipal que la création d'une place P.M.R à côté de la salle des fêtes ainsi que la création d'une autre place PMR à côté de l'église faisait partie des prescriptions obligatoires du dossier AD'AP encadré par la Direction Départementale des Territoires.

La commune a reçu plusieurs propositions ci-dessous présentées :

Entreprises	Montants HT/TTC	
Estimation globale C.D.C	5 716,00 €	6 859,20 €
DURAND (voirie)	6 617,78 €	7 941,34 €
HUET (voirie)	4 779,56 €	5 735,47 €
Communauté de Communes (panneaux de signalisation)		426,75 €

Après discussion, le Conseil Municipal décide de ne pas retenir les offres ci-dessus présentées.

Le Conseil Municipal sursoit à cette décision et souhaite demander une dérogation aux services de la Préfecture pour créer les places PMR en utilisant une signalétique plus discrète (plaques en fonte pour le marquage au sol et signalétique verticale accrochée sur le mur à proximité ou sur un mat à mi-hauteur). Le Conseil Municipal ne souhaite pas reprendre la pente existante pour l'accès extérieur à la salle des fêtes.

La disproportion manifeste du coût pourrait être un premier argument selon Monsieur CHEVALIER ainsi que la préservation du patrimoine selon Monsieur de DURFORT. Monsieur de DURFORT indique que la commune pourrait proposer une mesure compensatoire.

Monsieur de DURFORT souhaite que la commune demande un plan en coupe du projet de reprise de la pente extérieur de la salle des fêtes afin de pouvoir comparer avec l'existant.

Madame BATAILLE précise que la pente après travaux serait de 4,2 %.

Madame BATAILLE rappelle que cette dépense avait été acceptée par le Conseil Municipal au moment du vote du budget. Elle précise que le coût global de ces travaux comprend : la création de la place PMR et la reprise de la pente extérieure à la salle des fêtes puis la création de la place PMR à l'église. Elle rappelle aussi que des devis avaient été réalisés pour l'installation d'un élévateur à l'intérieur de la salle des fêtes.

NOVEMBRE2025-2 :

Restauration de l'église

Madame BATAILLE informe le Conseil Municipal que l'église de Juigné-sur-Sarthe a fait l'objet d'une étude menée par le C.A.U.E afin de déterminer les restaurations qui seraient nécessaires d'envisager sur cet édifice. Elle explique que la maçonnerie de la sacristie sera restaurée ; des descentes de gouttières seront ajoutées sur le versant sud et la réparation de gouttière sera effectuée. Enfin le démoussage d'une face de la toiture sera réalisé. L'ensemble de ces travaux contribuent à la restauration de l'église.

Entreprises	Montants HT/TTC	
CHOISNET BARDOU rénovation sacristie (maçonnerie)	9652,13 €	11 582,56 €
JS COUVERTURE démoussage toiture	2 555,00 €	3 066,00 €
JS COUVERTURE installation de Gouttières	3 056,95 €	3 668,34 €
JS COUVERTURE réparation de gouttières sacristie	655,00 €	786,00€

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal décide de retenir les offres des entreprises ci-dessus listées.

Il donne tout pouvoir à Monsieur le Maire et/ou à Madame BATAILLE 1^{ère} adjointe à l'effet d'entreprendre toutes démarches permettant de réaliser ces travaux.

NOVEMBRE2025-3 :

Demande de subvention au titre de la sauvegarde des édifices culturels non protégés

Madame BATAILLE informe le Conseil Municipal que l'église de Juigné-sur-Sarthe a fait l'objet d'une étude menée par le C.A.U.E afin de déterminer les restaurations qui seraient nécessaires d'envisager sur cet édifice. Elle explique que ces travaux entrent dans le champ des conditions d'attributions de l'aide allouée par le Département au titre de la sauvegarde des édifices culturels non protégés.

L'ensemble de ces travaux contribuent à la restauration de l'église.

Entreprises	Montants HT/TTC	
CHOISNET BARDOU rénovation sacristie (maçonnerie)	9652,13 €	11 582,56 €
JS COUVERTURE démoissage toiture	2 555,00 €	3 066,00 €
JS COUVERTURE installation de Gouttières	3 056,95 €	3 668,34 €
JS COUVERTURE réparation de gouttières sacristie	655,00 €	786,00€

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal décide de déposer une demande de subvention auprès du Département au titre de la sauvegarde des édifices culturels non protégés.

Il donne tout pouvoir à Monsieur le Maire et/ou à Madame BATAILLE 1^{ère} adjointe à l'effet d'entreprendre toutes démarches permettant de réaliser ces travaux.

NOVEMBRE2025-4 :

Création d'une salle de motricité : choix d'un coordonnateur S.P.S

Madame BATAILLE informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la création d'une salle de motricité il convient de nommer un coordonnateur « Sécurité Protection de la Santé ». Aussi, la commune a reçu trois propositions de trois cabinets de contrôle.

ENTREPRISES	Montant devis HT	Montant devis TTC
SOCOTEC	1 720 €	2 064 €
BUREAU VERITAS	1 605 €	1 926 €
APAVE	1 720 €	2064 €

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise « BUREAU VERITAS » pour un montant de base de 1926 € TTC pour la mission S.P.S sous réserve des modifications et

ajustements à apporter à ces offres. Il donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire et/ou à Mme BATAILLE, 1^{ère} adjointe, à l'effet d'entreprendre toutes démarches permettant de réaliser ces travaux.
Ces dépenses seront imputées à l'article 203.

NOVEMBRE2025-5 :

Création d'un chemin de randonnée le Tour du Petit Paris

Monsieur BERGER informe le Conseil Municipal que la commission voirie a statué pour la création d'un nouveau chemin de randonnée sur la commune de Juigné-sur-Sarthe. Il s'agit du Tour du Petit Paris pour lequel une demande de devis a été adressé à M. TAILPIED gestionnaire des chemins de randonnées à la Communauté de communes du Pays Sabolien. Ce devis comprendra l'ensemble de la signalétique qui sera installé sur ce parcours. Une estimation du devis nous a été communiquée pour 25 lames de directions soit 53 € / lame soit au total 1325 €. Un devis de 10 piquets nécessaires à l'implantation des lames pour la somme de 108,36 € nous a été adressée.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal décide de valider la création d'un nouveau chemin de randonnée nommé « Le Tour du Petit Paris ». Il donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire et/ou à Monsieur BERGER, 3^{ème} adjoint, à l'effet d'entreprendre toutes démarches permettant la réalisation de ce parcours et alloue à ce projet les moyens financiers nécessaire dans la limite des crédits prévus au budget. Cette dépense seront imputées à l'article 212.

NOVEMBRE2025-6 :

Avis sur la proposition de périmètre délimité des abords des monuments historiques

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune compte sur son territoire des monuments historiques : *Le clocher de l'église Saint Martin de Juigné-sur-Sarthe et le manoir de Vrigné.*

En application des articles L.621-30 et L.621-31 du code du patrimoine relatifs à la protection des abords des monuments historiques inscrits ou classés, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), cheffe de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Sarthe, a proposé à la commune de Juigné-sur-Sarthe de mettre en place de nouvelles délimitations de périmètres de protection de ces monuments, en remplacement du périmètre systématique de 500 mètres qui ne prend pas en compte les éléments préexistants constitutifs du paysage, le découpage parcellaire, ni la réalité topographique des lieux.

L'intérêt de ce nouveau Périmètre Délimité des Abords (PDA) est de déterminer sur le terrain ce qui participe réellement du cadre de présentation du monument et qui doit faire l'objet d'une attention particulière.

L'étude réalisée par l'UDAP a abouti à une proposition jointe en annexe.

Cette proposition résulte d'une analyse du paysage bâti et de l'environnement paysager des monuments historiques. A l'issue de la mise en place de ce périmètre, l'ABF n'intervient plus dans la partie exclue des périmètres délimités (une consultation à titre de conseil étant toujours possible hors périmètres). A l'intérieur du PDA, les demandes d'autorisation d'urbanisme visées par l'ABF le seront selon un avis conforme.

L'instauration d'un PDA revêt d'autres intérêts :

- diminuer le nombre de dossiers vus par l'ABF pour lesquels les enjeux en termes de patrimoine sont limités ;

- conférer une plus grande sécurité juridique aux décisions prises en termes de demandes d'autorisation d'urbanisme : plus d'interprétation possible quant à la nature de l'avis de l'ABF simple ou conforme et une de limitation « nette » en s'appuyant sur le parcellaire ;
- mutualiser les procédures avec l'opportunité de créer le PDA en parallèle d'une procédure d'évolution d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme) et permettre une enquête publique pour les deux procédures, à l'origine d'une cohérence dans la gestion des enjeux patrimoniaux sur le territoire.

Après avis de la commune, le projet de PDA devra être validé par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays sabolien, autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Après enquête publique conjointe avec celle portant sur la modification du PLUIH du Pays sabolien, engagée par arrêté DGS-002-2024 du Président de la Communauté de communes du Pays sabolien du 30 mai 2024, le projet de PDA devra recueillir l'accord de l'ABF (et consultation de la commune si des modifications étaient apportées) puis être créé par arrêté du Préfet de Région.

VU la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

VU le dispositif de mise en place des PDA codifié dans le code du patrimoine (articles L.621- 30 à L.621-32),

VU la proposition d'un Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques par l'Architecte des bâtiments de France en date du 16 octobre 2025,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 avril 2021 et la prescription de la modification du Plan Local d'Urbanisme prise par arrêté DGS-002-2024 du Président de la Communauté de communes du Pays sabolien du 30 mai 2024,

CONSIDERANT que le Périmètre Délimité des Abords proposé par l'Architecte des Bâtiments de France sera plus adapté à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords des monuments historiques concernés, que l'actuel rayon de protection de 500 mètres,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Donne un avis favorable à la proposition de la création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) telle qu'annexé à la présente.
- Précise que le dossier dudit périmètre sera soumis à enquête publique, organisée conjointement avec la procédure de modification du PLUIh.
- Rappelle qu'après éventuelles modifications suite aux conclusions du commissaire enquêteur (décidées par l'ABF en concertation avec la commune), le Préfet de Région arrête le Périmètre Délimité des Abords.

NOVEMBRE2025-7 :

Avenant n°2 à la convention de mise en place d'un service commun de production de repas et de livraison pour la restauration collective

Suite aux modifications des articles 2 et 5, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin d'accepter les termes de l'avenant n° 2 à la convention de mise en place d'un service commun de production de repas et de livraison pour la restauration collective.

Cet avenant est signé entre la Communauté de communes du Pays sabolien et les différentes communes bénéficiant du service de production de repas et de livraison pour les écoles et les personnes âgées.

Les communes adhérentes, en dehors de Juigné-sur-Sarthe sont les suivantes :

- Bouessay,
- Courtiliers,
- Juigné-sur-Sarthe,
- Louailles,
- Notre-Dame-du-Pé,
- Solesmes,
- Souvigné-sur-Sarthe,
- Sablé-sur-Sarthe.

Cet avenant est signé pour la période allant jusqu'au 31 août 2026, avec possibilité de reconduction expresse d'un an, soit jusqu'au 31 août 2027.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de cet avenant,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant.

RÉSULTAT DU VOTE :

- . Pour 13
- . Contre 0
- . Abstention 0

Questions diverses :

Daniel CHEVALIER : Demande de subvention Générations mouvement

↳ Monsieur le Maire indique avoir reçu un courrier de Monsieur Yvon MILE Président de l'association Générations Mouvement. Celui-ci sollicite une subvention afin de pallier au déficit de l'association sur la manifestation organisée à l'occasion des 50 ans de Générations Mouvement qui a eu lieu en juillet 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'étudier cette demande à l'occasion du vote annuel des subventions qui aura lieu en février 2026.

Daniel CHEVALIER : Demande du service de prévention et gestion des déchets

↳ Monsieur le Maire informe les élus qu'une demande a été formulée par le service Communautaire de prévention et de gestion des déchets. Il est demandé aux communes de la Communauté de communes du Pays Sabolien le prêt d'un local pour la pause des agents techniques pendant leur tournée de ramassage des déchets.

Monsieur CHEVALIER propose que la salle de l'espace loisirs leur soit prêtée. L'installation d'une boîte à clé sera mise en place afin de leur donner l'accès. La signature d'une convention interviendra pour formaliser ce prêt.

Daniel CHEVALIER : D.I.A.

- ↳ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de déclarations d'intentions d'aliéner de biens pour lesquels le droit de préemption de la Commune n'a pas été exercés. Il s'agit du bien immobilier suivant :
- Bien situé « 4 Place de la Maison Brulée », cadastré section AB n°383, appartenant à la Société Immobilière du Parc.
 - Bien situé « 8 chemin de la Galerie » cadastré AD n°25, appartenant à Monsieur Joël BASCHET.

Daniel CHEVALIER : courrier de Dominique LEMENER

- ↳ Monsieur le Maire indique avoir reçu un courrier de Monsieur LEMENER. Ce courrier adressé à l'ensemble des communes de la Sarthe informe de la fermeture progressive du réseau cuivre sur l'ensemble du département de la Sarthe puisque 100 % des habitations sont raccordable à la Fibre. Pour le territoire de la Communauté de communes du Pays Sabolien la fermeture commerciale interviendra en janvier 2026 et la fermeture technique en janvier 2028.

Daniel CHEVALIER : école d'architecture

- ↳ Monsieur CHEVALIER indique qu'une école d'architecture parisienne était à la recherche de commune en territoire rurale dans le but de réaliser un projet sur le devenir des communes rurales d'ici 20 à 30 ans. Cette demande a été adressée à la Communauté de communes du Pays Sabolien. Monsieur le Maire indique que Juigné a été retenue parmi les communes du Pays Sabolien pour ce projet. Il souligne que ce travail permettra aussi de faire le parallèle avec le projet de végétalisation communale en cours. In fine, ce projet fera l'objet d'une restitution devant le Conseil Municipal.

Daniel CHEVALIER : Journée plantation du 6 novembre « Végétalisation communale ».

- ↳ Monsieur CHEVALIER explique que cette journée était très intéressante. Il remercie Messieurs GORDON et FOUGERAY pour leurs travaux. Monsieur ROCTON demande s'il y a une garantie sur les plants qui pourraient être amenés à mourir. On lui répond que oui, dans ce cas les plants seront remplacés. 600 plants ont été plantés. Madame GUERINEAU souligne que la commune avait déjà sollicité Plantagenet, fournisseur de végétaux dans le cadre d'un chantier mener avec Concordia. Monsieur BERGER félicite Monsieur DALMONT et Madame HEUTEBISE, agents techniques, pour l'intérêt qu'ils ont porté à ce projet.

Laurence BATAILLE : commission travaux

- ↳ Madame BATAILLE explique que quatre sujets ont été évoqués à l'occasion de la dernière commission travaux.
- Les places PMR, le marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la création d'une salle de motricité à l'école publique, la VMC de la Mairie et l'éclairage des salles de classes à l'école publique. Pour le 1^{er} sujet il sera retravaillé comme évoqué en début de séance. Pour le marché de maîtrise d'œuvre l'ensemble des éléments administratifs devraient nous parvenir d'ici quelques jours afin de délibérer au prochain conseil municipal. Pour le sujet de la VMC à la Mairie un diagnostic a été réalisé mais il s'avère non complet. Il est indiqué que la toiture terrasse s'est révélée être en mauvaise état ce qui explique les infiltrations. Il faudra aussi revoir l'accès au toit qui n'est pas adapté. Des devis seront demandés. Enfin, un devis a été reçu pour l'éclairage des salles de classes, un second est attendu.

Bruno LOUATRON : 11 novembre

↳ Monsieur LOUATRON souligne que la cérémonie devant le monument aux morts en présence des enfants s'est très bien passée. L'équipe enseignante de l'école publique était représentée. Les enfants ont chanté la marseillaise.

Par ailleurs, le repas de l'amitié après un budget contenu pour 200 bénéficiaires potentiel s'est bien passé. Il y avait une tranche d'âge en plus cette année : la génération 1957. Il a fallu tirer les prix pour contenir les dépenses. L'animation proposée cette année était un karaoké. Dans l'ensemble les convives ont été satisfaites. Monsieur ROCTON demande combien de bénéficiaires ont pu participer à ce repas. Monsieur LOUATRON indique que 93 personnes étaient présentes. Monsieur BERGER souligne que 50 % des bénéficiaires répondent favorablement à cette invitation.

Enfin, Monsieur LOUATRON ajoute qu'un travail du CCAS se portera sur l'actualisation du plan de sauvegarde et plus précisément sur l'actualisation des personnes vulnérables.

Bruno LOUATRON : Mosaïque école publique

↳ Monsieur LOUATRON indique que la mosaïque a été installée sur le mur de la garderie pendant les vacances scolaires de la Toussaint. Une inauguration sera organisée au début du second trimestre.

Bruno LOUATRON : Lutte contre les frelons asiatiques

↳ Monsieur LOUATRON indique avoir assisté à une réunion organisée par la Communauté de communes du Pays Sabolien avec un de nos agents techniques. Il explique qu'un agent et un élu sont désignés dans chaque commune. Monsieur MONSIMIER est désigné élu référent et Monsieur DALMONT est désigné agent référent à Juigné. Cinq pièges sélectifs ont été remis à chaque commune. Ils seront placés près des cours d'eau. La lutte contre les frelons asiatiques s'articule en deux temps : en début de saison, à la fin de l'hibernation puis à la fin de l'automne. La commune de Juigné-sur-Sarthe participe pour la destruction des nids de frelons sur les propriétés privées en prenant en charge 50 % du coût de la destruction d'un nid dans la limite du budget prévu par la commune. Néanmoins, les propriétaires ne sont pas obligés de les faire détruire. Cette année une dizaine de nids ont été repérés contre trois l'année dernière.

Jean-Luc BERGER : Débroussaillage

↳ Monsieur BERGER indique que le débroussaillage des bas-côtés intervient d'habitude en novembre. Cette année il est retardé et sera effectué en décembre.

Par ailleurs, il ajoute que le nettoyage des trottoirs au Port de Juigné est prévu prochainement. Les agents de Juigné-sur-Sarthe utiliseront la machine qui appartient à Solesmes avec les brosses que Juigné avait acheté.

Laurence GIRARD : panier de basket city stade

↳ Madame GIRARD demande quand est-ce que le panier de basket qui était à remplacer au city stade sera réinstallé. On lui répond que ce remplacement a été retardé mais qu'il sera réalisé dans les meilleurs délais.

Plus n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h48

La prochaine réunion est fixée le 12 décembre à 20h30.

Daniel CHEVALIER

Pascal ROCTON